



Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 146 Plan Vélo 2021 - 2026 – convention pour la pérennisation de pistes cyclables dans le Nord – Est parisien, programme européen opérationnelle FEDER FSE 2014-2020 pour un montant de 1 961 666,80€ HT

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Le Plan Vélo 2021 – 2026 prévoit la réalisation de 180 km de pistes cyclables sécurisées sur le territoire parisien. Les infrastructures à Paris sont des axes à aménager de niveau parisien, métropolitain ou régional. Ainsi, le réseau parisien intègre les axes du RER Vélo à visée régionale et s'insère dans le réseau Vélopolitain de la Métropole du Grand Paris, qui se développe au-delà du périphérique pour mailler l'ensemble de la métropole. Les objectifs de la Ville sont à la fois quantitatifs pour offrir une ville 100% cyclable et qualitatifs avec de fortes exigences en matière de sécurisation, de confort et de bonne insertion urbaine. Une attention particulière est notamment apportée sur les carrefours et les coupures urbaines.

En octobre 2021, la Ville de Paris a candidaté à l'appel à projets REACT de l'Union Européenne, dans le cadre du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine. Financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de l'initiative de l'Union européenne de soutien à la relance, en réaction à la pandémie de COVID-19 (REACT-EU) pour la période 2020-2022. Cet appel à projets territorialisé visait à soutenir les actions liées à la rénovation thermique et aux mobilités douces. Le comité régional de programmation - Région Ile-de-France - du 16 mai 2022 a retenu cette candidature et a voté le soutien à trois projets de pérennisations de pistes cyclables. Le projet soumis par la Ville a retenu l'attention du comité notamment en raison de l'inscription de ces projets d'aménagements dans une politique globale de lutte contre le dérèglement climatique et la pollution

atmosphérique. Il est également souligné que ces projets dans des quartiers dits "populaires" du nord-est parisiens vont inciter les habitants de ces quartiers à se réapproprier l'espace public et à utiliser les nouvelles infrastructures mis à leur disposition.

La présente délibération vise à autoriser la Maire de Paris à signer une convention financière entre les deux parties. Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville va procéder à la réalisation de trois aménagements. Les financements accordés sont des subventions d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

Les projets concernés par ce co-financement européen consistent à pérenniser trois pistes temporaires et d'ainsi créer des itinéraires vélos sécurisés et continus qui s'inscrivent aussi dans un maillage régional. La réalisation de ces 3 actions aura pour effet de participer à un meilleur partage de l'espace public, de répondre aux exigences de développement durable en favorisant les mobilités douces et enfin, de favoriser l'accès au vélo dans les quartiers du nord-est parisien en créant des infrastructures sécurisées. Il s'agit des pistes suivantes :

- Pérennisation de la piste cyclable sur l'avenue de la République
- Pérennisation de la piste cyclable boulevard Ornano et avenue de la Porte de Clignancourt
- Pérennisation de la piste cyclable avenue Gambetta Est (entre la Place Gambetta et St Fargeau)

Le soutien du Fonds européen de développement régional pour la réalisation de ces opérations s'élève à 1 961 666,80 euros, correspondant à 40% du coût total estimé des projets.

Afin de définir les engagements des parties et de contractualiser l'octroi de ces subventions, la Ville doit conclure une convention de financement avec la Région Ile-de-France. Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DVD 146 Plan Vélo 2021 - 2026 Convention pour la pérennisation de pistes cyclables dans le Nord – Est parisien, programme européen opérationnelle FEDER FSE 2014-2020 pour un montant de 1 961 666,80€ HT

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2021 SG 84 relative à l'adoption du Plan Vélo 2021 – 2026 présentée en séance du Conseil de Paris de novembre 2021

Vu l'appel à projets REACT-EU_10062021_30092021

Vu la demande d'aide européenne présentée en date du 15 octobre 2021 par la Ville de Paris

Vu l'avis émis lors du comité régional de programmation - Région Ile-de-France - du 16 mai 2022

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Monsieur Anne-Claire BOUX au nom de la 5e Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Région Ile-de-France la convention de financement au titre au titre du programme européen opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 de la Région

Ile-de-France et du bassin de la Seine (montant : 1 961 666,80€ HT). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2022 et suivants, sous réserve de financement.

Article 3 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2023.